

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT**

FG

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Séance du 12 décembre 2024

N°24-12-17

Date de la convocation  
6 Décembre 2024**L'an deux mil vingt-quatre  
et le douze décembre**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

**Présents :**

M. Frédéric GIRODET, Maire – Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, M. Jean FERNANDES, et Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjointes – Mme Pamela MARODON et M. Denis SALANON, Conseillers Municipaux Délégués – Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Joël AUROUZE, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Dominique COLOMB qui a donné pouvoir à Mme M.-Françoise SOUBEYRAN.  
M. André MOLLE qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET.  
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

**Absents excusés sans pouvoir**

M. Benjamin FOULTIER  
Mme Arlette CHAPELLO

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Garanties d'emprunt Le Toit Forézien**

Monsieur le Maire présente les articles L2252-1 à L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2305 du Code Civil qui définissent les garanties d'emprunt qu'une collectivité peut accorder à une personne de droit public ou privé pour faciliter l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

AR Prefecture

043-214302051-20241212-24\_12\_17-DE  
Reçu le 18/12/2024

L'engagement doit être précis, la délibération doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

Monsieur Le Maire rappelle que l'organisme Le Toit Forézien a contacté la mairie de Saint Just Malmont pour obtenir une garantie sur l'emprunt lié aux travaux de création de logements entrepris sur la Rue Nationale, contracté auprès de la Caisse des Dépôts.

Vu le Contrat de Prêt N°164298 en annexe signé entre : Le Toit Forézien ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'Assemblée Délibérante de la commune de Saint Just Malmont accorde sa garantie à hauteur de 25.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 242 333,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°164298 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 810 583,25 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

**D'ACCORDER** sa garantie au TOIT FOREZIEN pour les remboursements des emprunts A DETAILLER à hauteur de 25.00%

**DE S'ENGAGER** pendant la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à intervenir aux contrats de prêts entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
A Saint Just Malmont, le 12 décembre 2024

Le Maire,  
Frédéric GIRODET



La secrétaire de séance  
Mme Emilie MASSARDIER

**AR Prefecture**

043-214302051-20241212-24\_12\_17-DE  
Reçu le 18/12/2024